



Date de dépôt : 5 juin 2023

Rapport

de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de résolution de Sylvain Thévoz, Glenna Baillon-Lopez, Emmanuel Deonna, Léna Strasser, Nicole Valiquer Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Badia Luthi, Grégoire Carasso, Thomas Wenger, Denis Chiaradonna, Amanda Gavilanes, Xhevrie Osmani, Jocelyne Haller, Marta Julia Macchiavelli, François Lefort, Pierre Eckert, Yves de Matteis, Anne Bonvin Bonfanti : Solidarité avec le peuple iranien : la Suisse peut et doit agir ! (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de Christina Meissner (page 4)

Proposition de résolution (1007-A)

Solidarité avec le peuple iranien : la Suisse peut et doit agir ! (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- le meurtre de Jina (Masha) Amini, jeune Kurde iranienne de 22 ans battue à mort par la police des mœurs ;
- les centaines de milliers d'Iraniennes et d'Iraniens défiant le pouvoir et luttant pour leur liberté au péril de leur vie ;
- l'union de la classe moyenne iranienne qui revendique la liberté et des défavorisés qui réclament du pain ;
- les menaces sérieuses, existentielles, pesant sur ces femmes et ces hommes soumis à des violences, à la torture, aux disparitions forcées et à des arrestations arbitraires voire la mort, du simple fait d'exprimer leurs opinions ;
- les centaines de personnes ayant déjà péri (notamment au Kurdistan et au Baloutchistan), les milliers de personnes blessées, enlevées, violées ou maltraitées ;
- l'opacité régnant sur les faits, le bilan des victimes, et la volonté du régime iranien de dissimuler ses agissements ;
- le manque de transparence sur l'ampleur des manifestations et de la répression ;
- le besoin de solidarité et de soutien de la part de la Suisse qui peut et doit en faire davantage que ce qu'elle a fait jusqu'à présent ;
- le fait que la prudence diplomatique, la défense des intérêts économiques ne doivent pas se faire sur le dos des droits humains, dans un silence complice,

demande à l'Assemblée fédérale

- de demander aux autorités iraniennes un accès sans entrave aux prisons iraniennes, afin que des équipes d'observateurs puissent enquêter sur ce qui s'y déroule et le documenter ;
- de prendre des mesures de protection systématique en faveur des opposantes et opposants au régime iranien qui séjournent actuellement en Suisse ;
- de reconsidérer le statut des Iraniennes et Iraniens opposés au régime et déboutés de l'asile ;
- de permettre le dépôt de demandes de protection à l'ambassade de la Suisse en Iran.

Rapport de Christina Meissner

Ce texte a été traité lors de 3 séances, le 23 mars et les 6 et 27 avril 2023. **La résolution après avoir été amendée par la commission a été acceptée** par 7 OUI (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 NON (1 PLR, 1 MCG). En effet, le texte date d'octobre 2022, la situation demeure problématique et les manifestations se poursuivent, même si elles ont pris d'autres formes. La résolution exprimant notre soutien au peuple iranien est donc toujours d'actualité.

Les travaux se sont déroulés sous l'aimable présidence de M. Marc Falquet. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Lara Tomacelli.

23 mars 2023

Présentation de la résolution par M. Sylvain Thévoz, auteur

M. Thévoz rappelle l'actualité en lien avec l'Iran. Il évoque notamment l'assassinat de Jina (Masha) Amini et les manifestations du peuple iranien qui ont suivi. Même si le texte a été déposé en octobre 2022, la situation est toujours la même en Iran. La résolution est donc toujours d'actualité. Il donne quelques indications d'éléments pouvant être améliorés dans les invites. Il propose que la première invite soutienne « les droits humains et les droits des femmes en Iran » plutôt que les « organisations de défense des droits humains et des femmes en Iran », car les organisations de défense sont difficilement identifiables et souvent persécutées. Il précise que l'Assemblée fédérale a déjà répondu à certaines des invites, notamment à la troisième. En effet, une commission de l'ONU a été créée pour les droits humains et la Suisse est membre du conseil de sécurité. Il réitère l'importance de la quatrième et de la cinquième invite qui n'ont, pas encore, reçu de réponse de l'Assemblée fédérale. Il ajoute qu'une motion a été déposée au niveau national par MM. Molina et Walder qui s'intitule : *Soutien à la société civile iranienne*. Elle a été acceptée par le Conseil national et sera traitée prochainement au Conseil des Etats¹. Il pense qu'approuver la résolution qu'il présente serait un moyen de soutenir cette motion. Il relève aussi qu'une résolution a été déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève et a été votée en

¹ Lien vers la motion Molina / Walder acceptée au Parlement national le 9 mars 2023 : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20224278>

octobre 2022². Enfin, si la commission souhaite être majoritairement sensibilisée à la cause, elle peut auditionner le Comité unitaire irano-suisse et Amnesty International.

Questions des députés

Une députée PDC relève que Genève est la ville des droits humains et que la Ville est le bon niveau pour interpeller l'ONU, car le canton n'a pas d'accès direct, il doit passer par la Confédération. Mais elle remarque que M. Cassis a souvent évoqué la difficulté d'agir en Iran, car la Suisse y représente les intérêts des USA. Finalement, elle demande si des réfugiés iraniens sont réellement renvoyés en Iran depuis la Suisse et, si oui, quel et leur nombre.

M. Thévoz explique que l'enjeu est le positionnement politique. Il pense que le but de cette résolution est d'inviter l'Assemblée fédérale à agir. Les enjeux de neutralité économique de la Suisse sont du ressort de la Confédération. Au sujet des renvois, il a entendu deux témoignages, l'un avec un permis Etudiant l'autre avec un permis B. Il explique qu'il s'agit surtout d'une forte crainte présente parmi les Iraniens et Iraniennes.

Un député PLR si d'autres cantons ont eu des démarches similaires.

M. Thévoz n'a pas cette information.

Une députée PLR demande si une résolution cantonale pourrait apporter une réelle plus-value aux efforts déjà fournis par la Confédération et la Ville de Genève.

M. Thévoz ne voit pas d'opposition entre ce qui a déjà été mis en place et cette nouvelle résolution. Il pense que celle-ci permettra de soutenir les travaux déjà entrepris. Il réitère l'importance de la Suisse quant à la mise en place des invites de la résolution.

Un député socialiste se demande si, en partant du principe que certaines invites correspondent à la position du Conseil fédéral, le texte serait dénaturé s'il conservait uniquement la quatrième et les deux dernières invites.

M. Thévoz souhaite surtout que la résolution soit adoptée. Si pour ça certaines invites doivent être supprimées, il ne s'y oppose pas. Le message important à retenir est que le Conseil fédéral doit agir face aux maltraitances continues subies par le peuple iranien.

² Résolution acceptée à la Ville de Genève : « Femme, vie, liberté : la Ville de Genève soutient les Iraniennes et les Iraniens qui luttent pour la liberté (acceptée le 1^{er} novembre 2022) :

<https://conseil-municipal.geneve.ch/conseil-municipal/objets-interventions/detail-objet/objet-cm/299-180e/>

Le même député demande s'il a des idées d'auditions à prévoir.

M. Thévoz propose le Comité unitaire irano-suisse, Amnesty International, TRIAL International, le SEM ou M. Poggia, le CSP.

Un député Vert relève que l'Iran fait partie des cinq ou six pays dans le monde qui condamnent l'homosexualité par la peine de mort. Les femmes lesbiennes sont donc doublement persécutées. Il demande si M. Thévoz émet une réserve quant à l'ajout d'une invite allant dans ce sens.

M. Thévoz ne s'y oppose pas. Il peut transmettre à la commission un rapport d'Amnesty International sur les viols commis par les agents de l'Etat.

Une députée EAG pense qu'il est important de donner un signal au Conseil fédéral, même si d'autres travaux ont déjà été effectués. Elle relève qu'en 2022, il y a eu 150 demandes d'asile et que moins de 50% ont été acceptées. Tous les autres requérants ont été menacés de renvoi et 50 sont en admission provisoire. Elle réitère donc l'importance à Genève de mettre en place ces invites. Elle propose d'ajouter une invite qui demanderait d'ouvrir la possibilité de faire une demande d'asile directement à l'ambassade en Iran. Elle pense que l'audition du CSP serait judicieuse ainsi que celle de l'OSAR.

Une députée PDC craint que la volonté de protéger non seulement les femmes mais aussi les hommes fassent que des Iraniens mal intentionnés arrivent en Suisse à la recherche de femmes iraniennes qui ont fui. Elle se demande s'il n'y a pas le risque que des amis du régime arrivent aussi sur notre territoire.

M. Thévoz explique qu'avant de venir, ces gens doivent déposer une demande d'asile à l'ambassade de Téhéran et que, s'il est attesté qu'ils sont à risque, la demande sera refusée.

Une députée EAG rappelle que la Suisse est capable de protéger les gens fuyant l'Iran. Même si des personnes malintentionnées devaient passer entre les mailles des contrôles, les victimes ne sont pas en danger en Suisse.

Le président prend congé de l'auditionné.

Discussion interne

Le président propose de traiter rapidement cet objet. Il rappelle qu'il reste trois séances avant la fin de la législature. Il demande si des auditions sont à prévoir.

Un député socialiste pense que les propositions d'amendement demandent un peu de réflexion. Il ne pense pas qu'il faille forcément traiter ce sujet avant la fin de la législature. Il propose de déjà valider les demandes d'audition. Il pense que l'audition du Comité unitaire irano-suisse est indispensable.

Une députée PDC ne s'oppose pas à l'audition du Comité unitaire irano-suisse. Elle pense que l'audition du SEM serait utile. En revanche, elle pense qu'il n'est pas opportun de traiter ce texte maintenant, mais plutôt dans quelques mois. Ainsi, il sera possible de voir si la motion déposée au niveau fédéral aura fait effet ou pas.

Une députée PLR pense que ce n'est pas de la compétence de la commission de traiter ce type de textes. Elle souligne la prise en charge par l'Assemblée fédérale. Elle s'opposera à toutes les auditions et à terme à la résolution.

Un député MCG adhère aux propos tenus et il n'est pas opposé aux auditions.

Le président met aux voix l'audition du Comité unitaire irano-suisse et l'audition du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) :

Oui : 5 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC)

Non : 1 (1 PLR)

Abstentions : 2 (1 MCG, 1 PLR)

Les auditions sont acceptées.

6 avril 2023

Audition de M^{me} Leyla Ahmari Taleghani, cofondatrice du Comité unitaire irano-suisse, et de M^{me} Shiva Khosravi et M. Jamshid Pouranpir, membres du Comité unitaire irano-suisse

M^{me} Ahmari Taleghani présente le Comité unitaire irano-suisse qui est composé de huit membres fondateurs. Elle explique qu'ils sont soutenus par de nombreuses associations. Leur principal rôle est de coordonner des actions et d'agir sur la sensibilisation et la mise en lien de différents acteurs. Avec une association bernoise, ils parrainent des personnes se trouvant dans le couloir de la mort. Elle explique que leur rôle pour ces gens est plus symbolique que juridique : ils leur donnent une certaine visibilité. Ils effectuent aussi des recherches de fonds pour venir en aide aux personnes directement en Iran.

Elle présente la situation actuelle en Iran. Elle explique que le contexte socio-économique est compliqué. L'Iran subit une dictature depuis plus de 40 ans et est actuellement aux mains des Pasdaran : l'armée de milice du gouvernement. Ceux-ci dirigent la répression et les domaines économiques. Par exemple, il n'y a pas de plafond sur les prix, beaucoup de chômage et une grande précarité qui touche toutes les classes sociales. Elle précise qu'il y a depuis toujours des mouvements de soulèvement. Elle cite les années 2009,

2018 et 2022 qui sont marquées par de tristes évènements. En septembre 2022, Mahsa Amini est arrêtée, car ses cheveux dépassent de son voile. Elle est morte sous les coups de ceux qui l'ont arrêtée. Cet évènement provoque la colère du peuple iranien qui proteste et ne veut plus se taire face à la révolution islamique. Le peuple souhaite un changement radical de gouvernement. Le problème est qu'au niveau international, les médias en parlent de moins en moins. Leur association a pour but de sensibiliser au maximum les partis et instances politiques.

Elle relève que, même au sein du gouvernement des Pasdaran, il y a une déstabilisation des instances. En effet, certains de leurs enfants participent aux manifestations et se font ensuite arrêter. Les Pasdaran font donc de la répression la journée et vont chercher leurs enfants en prison le soir. Elle illustre enfin les sévices auxquelles fait face le peuple iranien (viol, tir à balle de caoutchouc, tir à balle réelle pour rendre aveugle, etc.). Elle souligne que les individus qui se font arrêter par le gouvernement iranien et qui se retrouvent dans le couloir de la mort ont un nom, un visage et une famille. Leur association se bat aussi pour eux.

M. Pouranpir souhaite préciser l'impact du régime actuel iranien en Suisse. Il rappelle qu'un journal genevois avait fait un résumé de l'activité des services secrets du régime iranien en Suisse. Il évoque les différents militants iraniens qui ont été assassinés à Genève. Le service de renseignements de la Confédération remarque d'ailleurs une intensification des activités des services secrets iraniens en Suisse depuis septembre 2022. La diaspora iranienne est ciblée par des actes d'espionnage et d'intimidation.

M^{me} Khosravi donne l'exemple d'un médecin en Suisse qui a été menacé dans son bureau. Sa famille a également reçu des messages de la part du gouvernement iranien les menaçant de les déférer devant un tribunal en raison de leurs activités en Suisse.

M. Pouranpir relève que « l'islam politique », selon l'expression d'un journaliste, a échoué. Elle avait pour ambition de se poser en alternative entre le capitalisme occidental et le socialisme du bloc de l'est. Il est parfois question du croissant chiite pour expliquer que la problématique serait liée à des raisons religieuses. Il pense que cette théorie est fautive. Il donne pour justification l'exemple de la guerre qui oppose l'Azerbaïdjan chiite contre l'Arménie chrétienne et orthodoxe. Le régime iranien se trouve du côté de l'Arménie et non de l'Azerbaïdjan. Il évoque aussi l'alliance stratégique du régime iranien avec le gouvernement du Venezuela. Il souligne que tous les mouvements islamistes sont nés après la révolution iranienne et avec le soutien du régime iranien. La chute de la République islamique serait un gage de stabilité pour la région du Moyen-Orient. En effet, elle signerait la fin de l'immigration

massive du peuple iranien à l'étranger, la fin de la guerre en Syrie, au Yémen, au Liban et une diminution de l'aide à l'effort de guerre (notamment en Ukraine, car l'Iran est un allié important de la Russie).

M^{me} Ahmari Taleghani rappelle que Genève a un rôle très important à jouer, symboliquement le canton est le berceau des droits humains. Elle précise que d'autres cantons ont aussi effectué ce travail, notamment une association à Berne qui est très active. Même si la Suisse est neutre, cela ne veut pas dire qu'elle doit soutenir le gouvernement iranien. Elle pense que le renversement de la République islamique iranienne est nécessaire.

M. Pouranpir précise que depuis le dépôt de la résolution, en octobre 2022, le contexte a évolué. Le nombre de martyrs a doublé. Il cite les différentes actions que la Suisse ou Genève pourrait entreprendre et qui auraient un réel impact sur la situation. Il a proposé au Conseil administratif de la Ville de Genève de renommer une rue au nom de Mahsa Amini. Il a également fait cette proposition pour le chemin du Petit-Saconnex qui héberge la mission iranienne. Il s'agit d'un geste qui est localement possible et symboliquement très fort. En effet, la mission iranienne serait obligée d'indiquer sur son courrier qu'elle se trouve à la rue portant le nom d'une des victimes du régime iranien. Il rappelle qu'au niveau humanitaire, la situation est extrême. Il prend l'exemple d'un jeune manifestant kurde de 18 ans gravement blessé qui souhaitait se rendre en Europe et qui a été arrêté en Grèce et renvoyé en Turquie. Ce jeune homme a 17 balles incrustées dans sa tête et son cou. Il a perdu son œil droit et le gauche est en danger. Il relève l'importance de lui porter secours avant qu'il ne soit extradé en Iran. Il remarque que la Suisse pourrait lui venir en aide tout en respectant la neutralité.

Questions des députés

Un député PLR demande si les Iraniens subissent des pressions et menaces en Suisse.

M^{me} Ahmari Taleghani prend l'exemple de son père qui accompagnait d'anciens prisonniers politiques à la commission des droits humains à l'ONU et qui a été menacé dans les couloirs mêmes de l'ONU. Il y a beaucoup de tentatives d'intimidations. Elle cite aussi l'exemple de personnes se trouvant dans les manifestations pour prendre en photo des personnes venant manifester afin de les dénoncer au régime.

M^{me} Khosravi donne l'exemple d'une journaliste qui a reçu récemment un message de la part du gouvernement iranien. Le message contenait des informations sur la vie privée de cette femme et précisait qu'elle ne devait pas se croire en sécurité en Suisse.

Le même député demande ce qu'ils font lorsqu'ils reçoivent des menaces et des intimidations, s'ils effectuent un signalement au ministère public ou s'ils améliorent leur couverture médiatique.

M^{me} Ahmari Taleghani répond que plus ils médiatisent la situation, mieux ils se protègent. Elle donne aussi l'exemple d'un pilote assassiné au bord du lac aux Pâquis. Elle explique qu'ils ont deux choix : soit ils restent dans la peur et ne font rien, soit ils prennent sur eux, essaient de sensibiliser et, si les menaces se répètent, ils vont voir la police. Elle relève qu'entre avoir bonne conscience ou ne pas avoir peur, ils choisissent la conscience.

Un député socialiste se demande dans quelles mesures certaines demandes proposées dans la résolution n'ont pas déjà fait écho au niveau fédéral. La question des renvois reste ouverte. Il pense qu'il faudrait réfléchir à la façon d'avoir accès aux prisons sans entrave. Il demande si, par exemple, le CICR se fait interdire l'accès à ces dernières.

M. Pouranpir répond, en tant qu'ancien délégué du CICR, que celui-ci a été expulsé de l'Iran au début des années 1980. Il indique qu'aucune organisation n'a eu le droit de rendre visite aux prisonniers et prisonnières. Il précise aussi que les informations à ce sujet sont très lacunaires. Il donne l'exemple des médias qui parlent de 20 000 prisonniers alors que le procureur de Téhéran a indiqué que 84 000 personnes ont été graciées, ce qui veut dire que le nombre de prisonniers est largement supérieur. Il pense que le CICR est le mieux placé pour effectuer ces visites.

M^{me} Khosravi répond qu'ils avaient contacté l'UNICEF, mais que l'UNICEF avait répondu qu'ils ne pouvaient pas se mettre en danger eux-mêmes.

Le député relève que l'UNICEF est une agence de l'ONU, ce qui n'est pas le cas du CICR.

Une députée PDC relève un cas dont M^{me} Ahmari Taleghani lui avait fait part et pour qui le passeport suisse avait été confisqué à l'arrivée en Iran au mépris total de toute convention internationale. Elle souligne le courage du Comité unitaire. Elle rappelle le rôle de représentation des intérêts des Américains de la Suisse. Les Iraniens aux USA comptent sur notre pays pour régler leurs intérêts. Elle se demande quel soutien pourrait apporter le canton de Genève puisqu'ils n'ont pas d'accès direct à l'ONU. Elle précise que renommer une rue est du ressort des communes. Elle pense qu'il n'est pas acceptable que le CICR ait été expulsé et elle estime qu'il faut ajouter dans la résolution l'accès du CICR. En ce qui concerne la menace de renvoi, elle se demande si la menace est avérée.

M. Pouranpir pense qu'il faut être conscient du fait qu'il y a un flux migratoire et que des gens essaient de venir.

M^{me} Khosravi connaît le cas d'une requérante d'asile qui s'est vu refuser sa demande et qui a fait recours. Elle est actuellement en attente d'une réponse au recours.

M^{me} Ahmari Taleghani prend l'exemple d'un étudiant avec un permis étudiant qui arrive à la fin de ses études et qui ne peut renouveler son permis. Il doit faire une demande d'asile, mais un titre de séjour ne lui est pas systématiquement attribué (contrairement au peuple ukrainien). Ces étudiants doivent toujours vivre dans la crainte que leur permis ne soit plus renouvelé.

La même députée demande ce qu'ils penseraient d'un permis S.

M^{me} Ahmari Taleghani répond qu'un permis S conviendrait. Ils souhaitent simplement un document qui les reconnaît. Même s'il n'y a pas de cas spécifique de renvoi, ils trouvent important que la résolution en parle, car ceci demeure une crainte présente au sein de la diaspora iranienne.

Une députée MCG souligne le courage du Comité unitaire irano-suisse.

Une députée EAG précise que, lorsque quelqu'un est débouté de l'asile, le renvoi n'est pas planifié immédiatement. Elle pense important de pouvoir proposer des demandes d'asile directement depuis l'ambassade suisse en Iran pour les personnes dont la vie est menacée.

M. Pouranpir relève que, sur le plan fédéral, la résolution demandant des sanctions européennes contre le régime iranien a été acceptée. Il pense que le soutien de Genève par le dépôt d'une résolution serait un acte fort de soutien envers l'objet déposé à Berne.

Un député Vert félicite aussi le Comité unitaire irano-suisse pour leur courage et il demande s'ils ont des suggestions d'amélioration des invites de la résolution.

M^{me} Ahmari Taleghani pense aux éléments qui ont déjà été évoqués : l'accès du CICR aux prisonniers et le fait de pouvoir déposer une demande d'asile depuis une ambassade suisse. Elle est consciente qu'il n'est pas évident pour la Confédération de prendre une position frontale. Toutefois, elle pense que cela représenterait un acte politique primordial et fort. Au sujet du soutien des droits de défense des hommes et des femmes en Iran, cela lui paraît compliqué. Cependant, elle trouve important qu'une personne qui sort de l'Iran et qui défend ces causes soit soutenue. Elle pense aussi au soutien des organismes de défense en Suisse par le biais de la sensibilisation.

M. Pouranpir relève que depuis le début des manifestations seulement 4 personnes ont été exécutées alors que 110 personnes sont dans le couloir de

la mort. Il s'agit là d'une preuve manifeste que la pression internationale a un impact sur le régime. Il revient sur l'invite proposant le gel des avoirs du régime islamique en Suisse. Il n'est pas contre, mais il trouverait pertinent de d'abord pouvoir avoir un rapport complet des relations bancaires existantes.

M^{me} Ahmari Taleghani donne l'exemple d'un procureur connu en Iran pour avoir donné l'ordre d'exécuter des milliers de personnes. Cet individu est sorti de l'Iran et vit en Allemagne en toute impunité. Elle estime que ces personnes doivent être condamnées par les autorités. Elle proposerait de geler les avoirs de ces personnes spécifiquement.

Une députée PDC se demande si faciliter l'accès du territoire suisse aux Iraniens ne risque pas d'être utilisé par des personnes soutenant le régime.

M. Pouranpir relève que certains diplomates iraniens sont eux-mêmes des assassins. De ce fait, il ne sera jamais interdit aux individus soutenant le régime de venir en Suisse. Une telle dynamique pourrait être empêchée uniquement par la fermeture totale des frontières. Cependant, il ne pense pas que la Suisse souhaite totalement rompre ses liens avec l'Iran. Le risque existe, mais en Suisse les individus peuvent manifester afin de sensibiliser à leur cause.

Le président pense à la sœur de Kazem Radjavi et au mouvement politique des moudjahidine du peuple. Il se demande si les différents organismes de lutte contre le régime iranien arrivent à se mobiliser ensemble.

M^{me} Ahmari Taleghani connaît personnellement le fils de Kazem Radjavi, mais même lui n'a plus de contact avec le mouvement de la résistance iranienne. Elle explique que ce mouvement s'est à un moment donné replié sur lui-même. Il s'agit, certes, d'une organisation puissante, mais celle-ci a beaucoup compté sur l'interaction économique avec certains pays, ce qui les délégitime pour certaines couches de la population, surtout en Iran. Elle pense que la présence de différents organismes contre le régime iranien est une preuve de démocratie. Même s'ils ne se mélangent pas, ils se battent tous pour une même cause. Elle explique aussi que sociologiquement le pays a changé. Ils sont désormais des étrangers en Iran et ils ne se sentent pas légitimes de dire qui doit gouverner. Ils se limitent à dénoncer ce qui se passe et à prôner une démocratie. Elle estime qu'il y a en Iran des gens compétents qui n'ont pour l'instant pas les moyens de s'exprimer.

Concernant la modification de certaines invites et l'ajout de nouvelles, M^{me} Ahmari Taleghani indique qu'ils fourniront une position écrite à la commission.

Audition de M. Christophe Gaillard, directeur du service protection, asile et retour, OCPM

M. Gaillard a pris connaissance de la résolution et rappelle en préambule que la procédure d'asile est une procédure fédérale.

Questions des députés

Une députée PDC se demande si le canton a un suivi des personnes de connivence avec le régime iranien et de la façon dont se déroule le renvoi en Iran de personnes à qui l'asile n'a pas été accordé ou pour qui le permis n'a pas été renouvelé.

M. Gaillard répond qu'il n'y a pas de suivi de personnes à son niveau.

Il explique que la demande d'asile est gérée au niveau fédéral. Le SEM et le TAF examinent si la personne a les qualités de réfugié selon l'article 3 LAsi. Ils regardent si les critères sont remplis ; si ce n'est pas le cas, une décision de renvoi est prononcée. L'autorité fédérale examine ensuite la possibilité, l'exigibilité et la licéité de cette demande. Si la décision est possible, exigible et licite, le renvoi est prononcé. Il rappelle qu'il y a toujours un droit de recours et, si le recours est rejeté en force, un délai de départ est imparti. C'est à ce moment que le canton intervient. Si certains sont volontaires pour partir, la Croix-Rouge genevoise aide au retour financé par la Confédération suisse. Si le départ n'est pas volontaire, le canton exécute la procédure de renvoi contraint.

La députée comprend que le rôle du canton est de répéter les injonctions faites au niveau de la Confédération. Elle comprend que rien n'appartient au canton en matière de décision.

M. Gaillard répond par l'affirmative. Cependant, lorsqu'ils constatent que ces personnes ont des problèmes de santé ou d'autres éléments pouvant affecter leur renvoi. Ils leur conseillent de s'entretenir à nouveau avec leurs avocats.

La même députée demande comment se passe la décision de renvoi d'une personne ayant suivi des études en Suisse.

M. Gaillard explique que le canton est entièrement compétent pour les demandes liées aux droits des étrangers (regroupement familial, études). Il explique qu'en général ces personnes ne font pas valoir un problème lié à leur Etat de provenance. Lorsqu'ils arrivent à la fin de leurs études, le canton peut uniquement prolonger leur titre de séjour en cas d'études postgrades.

La députée prend l'exemple d'un jeune homme militant iranien se trouvant en Turquie et devant quitter le territoire, car il est gravement malade.

M. Gaillard répond que, pour une personne se trouvant en dehors de la Suisse, la solution serait un permis humanitaire. Toutefois, les permis humanitaires sont du ressort de la Confédération.

La députée en conclut que, pour rester en Suisse, il vaut mieux poursuivre ses études plutôt que d'être menacé.

M. Gaillard pense qu'il faut dire la vérité. En cas de réelles menaces, la personne aura la protection de la Suisse. Le nombre de personnes déboutées de l'asile au niveau de Genève s'élève à 16 décisions de renvoi exécutoires pour l'Iran. Au niveau fédéral, les chiffres s'élèvent à 241. Il explique qu'en général les autorités iraniennes ne donnent de laissez-passer qu'aux personnes volontaires. Il ajoute qu'en 2022, 35 personnes sont rentrées volontairement (19 en 2021 et au cours de ces dernières années de 20 à 60).

Le président comprend qu'il n'y a pas de renvoi forcé.

M. Gaillard répond qu'il faut un document d'identité pour être renvoyé. En général, les requérants d'asile n'en ont pas. De ce fait, depuis de nombreuses années, la Confédération demande que l'individu soit volontaire.

Une députée PDC demande si les 16 personnes qui ont une décision de renvoi exécutoire restent tant qu'elles ne disent pas qu'elles souhaitent partir.

M. Gaillard explique que, dans l'hypothèse où ces personnes possédaient un document d'identité, il aurait été possible d'imaginer un vol accompagné. Cependant, dans la pratique, il n'y a pas de cas de ce type.

Un député socialiste demande si la personne qui décide de rentrer ne risque pas d'être arrêtée à la douane.

M. Gaillard répond que si la personne est volontaire pour rentrer c'est qu'elle ne risque en principe rien.

Le même député comprend qu'il y a une différence entre décider de rentrer en prenant soi-même l'avion et un départ volontaire dans le cadre de la Croix-Rouge. Dans la deuxième option, la personne obtient un laissez-passer et le trajet est organisé par les autorités.

M. Gaillard explique que lorsqu'une décision de renvoi est prononcée, le canton doit auditionner les tributaires de la décision. Dans le cadre de cette audition, ils informent ces personnes de la possibilité d'un départ volontaire. Il arrive, au moment de la décision ou de nombreuses années plus tard, que certaines personnes préfèrent rentrer pour des raisons personnelles ou parce qu'elles n'ont pas de titre de séjour et ne peuvent pas travailler. Il précise que les départs avec la Croix-Rouge ont lieu sur des vols commerciaux. Les autorités ne savent pas quand les personnes entrent, elles octroient simplement un laissez-passer.

Le même député rappelle que les personnes qui se font arrêter en Iran risquent la peine de mort et il demande si ces risques sont pris en compte.

M. Gaillard indique que la réponse revient au SEM. Toutefois, il ne pense pas que le fait que l'Etat applique la peine de mort soit un motif légitime pour obtenir l'asile. Il faut qu'une personne soit elle-même menacée d'un traitement inhumain.

Le même député demande ce qu'il en est dans l'hypothèse où la personne aurait un mandat d'arrêt à son encontre qui précise que la peine serait une peine de mort.

M. Gaillard répond que dans ce cas le renvoi serait illicite. La personne obtiendra donc un statut de réfugié ou une admission provisoire, car elle est directement menacée.

Le député a connaissance d'un cas où le SEM voulait obtenir le mandat d'arrêt original, car une photographie ne suffisait pas. Il rappelle que la correspondance avec l'Iran est compliquée. Il se demande si le SEM n'a pas une liste de pays où le renvoi se révèle quasi systématiquement inexécutable pour des raisons liées à la situation humanitaire.

M. Gaillard répond qu'il faudrait poser la question au SEM. Le canton ne fait que recevoir les décisions à appliquer.

Le même député demande quels sont les mécanismes qui permettent de sursoir au renvoi.

M. Gaillard pense qu'il s'agit de tout élément pouvant faire obstacle au renvoi. Par exemple, un problème de santé ou de nouvelles menaces. Dans ce cas, les autorités réévalueront la situation et pourront peut-être estimer que le renvoi est inexigible ou illicite. Ainsi, la personne obtiendrait une admission provisoire. Le canton est compétent uniquement si la raison qui empêche le renvoi est l'impossibilité. Par exemple, dans le cas d'un pays où l'aéroport n'existerait plus, le canton pourrait dire qu'il n'a pu effectuer le renvoi, car il n'y avait plus de liaison aérienne.

Le même député demande si cela est aussi valable pour la venue d'un mineur non accompagné hors asile.

M. Gaillard répond par l'affirmative. Il explique que les cas humanitaires concernent plutôt des cas de bonne intégration. En effet, lorsqu'un individu est bien intégré, qu'il a un bon niveau de français et qu'il a fait des études et, par exemple, qu'il est un requérant d'asile débouté, il peut se voir proposer l'octroi d'un permis B. Le SEM examinera la demande et décidera. Toutefois, il faut, en général, 5 ans au minimum de séjour continu en Suisse pour un couple et

7 à 8 ans pour un célibataire. Ces cas sont aussi de la compétence du canton, mais sont toujours soumis au SEM pour approbation.

Le président demande si les 35 personnes rentrées volontairement sont des demandeurs d'asile.

M. Gaillard répond par l'affirmative. Il s'agit pour les 35 cas de requérants d'asile déboutés. Il estime que par définition la personne n'est pas menacée de retourner dans son pays puisqu'elle obtiendra un laissez-passer.

Un député Vert se rappelle le cas d'une infirmière iranienne qui avait reçu une décision d'expulsion et qui était apparue dans les médias. Grâce à la mobilisation de la population, l'avis d'expulsion n'avait pas été exécutoire.

M. Gaillard n'a pas connaissance de ce cas.

Le député explique que, d'après les informations indiquées dans les médias, il devait s'agir d'un cas humanitaire, car elle était en Suisse depuis longtemps et était totalement intégrée. Il s'agit d'une jeune femme de 29 ans qui a été diplômée de l'HETS neuchâteloise. Cependant, il aimerait obtenir une réponse écrite de M. Gaillard afin de savoir ce qu'il en est de ce cas.

Une députée EAG relève qu'aucun renvoi n'est volontaire. Personne ne décide volontairement d'être débouté de l'asile. Aussi, lorsqu'une décision de refus est prononcée, cela ne veut pas dire que la menace est inexistante, mais simplement que l'autorité n'a pas reconnu la menace. De plus, un certain nombre d'observatoires démontrent que l'avis suisse n'est pas celui d'autres pays ou d'autres conventions internationales. Elle rappelle qu'être débouté veut dire ne pas avoir le droit de se former ni de travailler. Ces personnes se retrouvent dans des situations où elles ont l'interdiction de faire quoi que ce soit. De plus, elles craignent constamment d'être arrêtées. Il ne s'agit donc pas d'un retour volontaire, mais de personnes qui décident, au lieu de continuer à vivre ainsi, de rentrer. Elle précise qu'ils sont encore loin d'une situation où la personne souhaite rentrer. Elle encourage l'OCPM à utiliser de plus en plus l'article 14, al. 2 pour permettre de régulariser des dossiers pas encore transmis au SEM. Elle indique qu'à sa connaissance beaucoup de dossiers n'ont pas encore été transmis au SEM.

M. Gaillard explique qu'ils doivent obtenir l'aval du SEM. Il faut que les critères soient suffisamment remplis pour qu'ils soient acceptés par le SEM. Ils ne peuvent transmettre une demande qui ne remplirait pas les critères. Il précise qu'ils ont beaucoup de demandes à formuler et qu'ils en ont présenté une grande partie ces deux ou trois dernières années.

La même députée précise que la marge de manœuvre et d'interprétation de l'article 14, al. 2 est très variable.

M. Gaillard répond que le but n'est pas que le canton présente des cas et qu'ensuite le SEM les refuse. Les personnes déboutées de l'asile n'ont, certes, plus d'autorisation de travailler, mais elles ont accès à l'aide d'urgence. Dans ces situations, le canton ne fait qu'exécuter la décision prise par la Confédération.

27 avril

Discussion et votes

Le président rappelle les propositions d'amendement transmises par le Comité unitaire irano-suisse et que l'envoi d'une résolution à la Confédération n'est pas inutile. En effet, la résolution permet de rendre visible la problématique et de convaincre les autorités d'agir.

Un député socialiste rappelle qu'il avait été évoqué dans les discussions de la commission que certaines invites de la R 1007 avaient déjà été abordées au sein de l'Assemblée fédérale. Il propose de se concentrer sur les invites qui n'ont pas encore fait débat. C'est pourquoi il propose la suppression des invites 1, 2, 3 et 5. Concernant la proposition du Comité unitaire irano-suisse d'ajouter une invite demandant d'octroyer l'asile à Zaniar Tondro, il trouve problématique d'inclure dans une résolution un cas particulier.

Une députée PDC rejoint l'avis socialiste. Elle craint qu'en laissant des invites déjà traitées par l'Assemblée fédérale, celle-ci réponde qu'elle a déjà traité le sujet. Elle trouve également compliqué de mentionner un cas spécifique, en plus celui d'un Iranien se trouvant en Turquie et non en Iran. Elle craint que ceci n'envoie un mauvais message pour les Iraniens présents en Iran qui sont aussi en danger.

Le président met aux voix la proposition socialiste de supprimer les **invites 1, 2, 3 et 5** de la **R 1007** :

Oui : 8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : –

Les invites 1, 2, 3 et 5 sont supprimées.

Le président lit l'invite 4 : *de demander aux autorités iraniennes un accès sans entrave aux prisons iraniennes, afin que des équipes d'observateurs puissent enquêter sur ce qui s'y déroule et le documenter.*

Un député PLR pense que cette invite entre en conflit avec les relations que le CICR entretient avec les États. Le CICR ne rentre jamais dans une forme de

chantage avec les Etats. Ses actions doivent être librement consenties afin de pouvoir fonctionner dans le cadre d'un rapport de confiance. Il s'agit de la seule manière qui permet de travailler dans les meilleures conditions. Il pense que, si la commission souhaite maintenir cette invite sous cette forme, elle doit auditionner le CICR.

Une députée PDC pense qu'il faut surtout demander à la Suisse de travailler afin que l'accès des prisons soit autorisé au CICR. Elle pense qu'il faut éviter de citer directement le gouvernement iranien. Elle propose une formulation du type : *demander à la Suisse de tout entreprendre pour que le CICR ait accès aux prisons iraniennes*. Elle ne pense pas qu'il faille cibler directement les autorités iraniennes, mais rappeler ce que la Confédération peut faire.

Un député socialiste se demande si l'invite présente dans le texte initial ne suffit pas. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire de spécifier le CICR. L'idée est qu'une personne externe puisse exercer un contrôle indépendant sur les conditions des prisonniers. Il rappelle que connaître les conditions de détention est aussi une manière pour la Suisse de reconsidérer un renvoi. Il ne faut pas formuler cette invite de manière contraignante, mais il faut demander que l'accès soit possible aux observateurs d'ONG. Il pense que la mention des autorités iraniennes ne change rien. Il faudra tout de même demander aux autorités iraniennes d'entrer en discussion avec la Suisse.

Le président comprend que la commission souhaite maintenir l'invite telle qu'elle est proposée dans la R 1007. Il demande si un commissaire s'y oppose.

Il n'y a pas d'opposition.

Le président lit l'invite 6 : *de prendre des mesures de protection contre l'expulsion des opposants et opposants au régime iranien qui séjournent actuellement en Suisse*.

Un député PLR ne comprend pas la tournure de la phrase. Il ne comprend pas comment il est possible de prendre des mesures de protection contre une expulsion qui aurait déjà été prononcée.

Un député socialiste propose de formuler l'invite comme suit : *renoncer à expulser les opposants au régime iranien séjournant actuellement en Suisse*.

Une députée PLR ne trouve pas le terme « renoncer » adéquat. Les auditions précédentes ont démontré que les opposants au régime iranien n'étaient pas expulsés. Il n'y a donc pas de raison de « renoncer » à leur expulsion.

Une députée EAG précise qu'ils ne sont pas renvoyés, car le pays n'ouvre pas la possibilité de renvoyer des déboutés de l'asile. Il suffit que ceci change pour que ces personnes soient renvoyées du jour au lendemain.

La députée PLR rappelle que M. Gaillard de l'OCPM avait indiqué lors de son audition que les départs étaient volontaires.

Une députée PDC comprend que le verbe « renoncer » puisse poser problème. Elle propose de dire simplement « ne pas expulser ».

Une députée EAG précise qu'actuellement même si ces personnes ne sont pas renvoyées, elles n'ont pas le droit de travailler et sont à l'aide d'urgence. Elles se trouvent dans une situation où elles ne peuvent rien faire en Suisse. Elle propose d'inviter l'Assemblée fédérale à octroyer l'asile à ces personnes.

Le président craint qu'une invite demandant d'octroyer l'asile serait une façon de s'immiscer dans les procédures du SEM.

La députée PDC n'est pas spécialiste de l'asile, mais pense à l'idée qu'il soit accordé aux Iraniens ce qui est actuellement accordé aux Ukrainiens : le permis S. Elle propose de reformuler l'invite comme suit : *considérer l'octroi et le statut S pour les opposants au régime actuel qui séjournent en Suisse.*

Une députée Verte pense qu'il faut quand même mentionner le fait que ces personnes ont le droit d'être protégées et intégrées le mieux possible en Suisse.

Un député socialiste propose plutôt de formuler l'invite comme suit : *octroyer le statut S aux Iraniens et Iraniennes séjournant en Suisse.*

Le président craint qu'une telle formulation n'invite les Iraniens déjà présents en Suisse et non opposants au régime iranien à vouloir obtenir un tel titre de séjour.

Le député socialiste précise que le statut S est lié à une nationalité.

Un député PLR précise que le statut de protection S déclare une personne à protéger rapidement jusqu'à ce que cela ne soit plus nécessaire. Ce statut s'accorde pour une personne à qui le titre de réfugié ne peut être accordé. Il s'agit d'une loi créée pendant la guerre des Balkans et qui n'avait pas été appliquée avant 2022. Il n'a pas l'impression que la situation en Iran se prête au statut S. Il s'agit d'une problématique liée à la politique interne du pays. Il pense que, si les commissaires souhaitent spécifiquement mentionner le statut S dans l'invite, il faudrait avant auditionner une personne compétente dans le domaine.

Une députée PDC dit qu'elle serait inquiète si le statut S était accordé à tout Iranien et même aux pro-régime. Elle rejoint l'avis exprimé par le PLR. Sinon, elle propose de trouver une formulation permettant de souligner le fait qu'une personne qui n'est pas expulsée ait le droit de travailler.

Une députée EAG explique que le statut S peut être demandé, mais le SEM peut décider de ne pas l'accorder et, à la place, accorder une admission provisoire. Il n'est pas possible de savoir ce que le SEM va décider à l'avance.

Elle pense qu'il faut formuler l'invite comme suit : *donner une protection systématique aux opposants et opposantes du régime iranien.*

Le président propose de formuler l'invite comme suit : *de prendre des mesures de protection systématique en faveur des opposantes et opposants au régime iranien qui séjournent actuellement en Suisse.*

Le président met aux voix son amendement à l'invite 6 de la R 1007 :

de prendre des mesures de protection systématique en faveur des opposantes et opposants au régime iranien qui séjournent actuellement en Suisse

Oui : 6 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC)

Non : –

Abstentions : 3 (2 PLR, 1 MCG)

L'amendement à l'invite 6 est accepté.

Le président lit l'invite 7 : de reconsidérer les renvois d'Iraniennes et Iraniens déboutés de l'asile vers l'Iran.

Une députée PDC a l'impression que l'invite 6 relate les mêmes informations que celles contenues dans l'invite 7.

Une députée EAG estime qu'il y a une nuance. L'invite précédente souhaitait protéger les personnes arrivant ici. Cette invite propose de reconsidérer le statut des déboutés de l'asile qui séjournent ici.

La députée PDC propose de reformuler l'invite comme suit : *reconsidérer le statut des Iraniennes et Iraniens opposés au régime et déboutés de l'asile.*

Le président rappelle que, selon l'audition de M. Gaillard, les déboutés de l'asile rentraient de leur propre volonté chez eux.

La députée EAG considère que ces personnes ont décidé de rentrer à cause des pressions subies.

La députée PDC précise que reconsidérer le statut ne veut pas dire que ces personnes auront systématiquement un nouveau statut. Elle rappelle aussi que même aujourd'hui des Ukrainiens rentrent en Ukraine. Elle pense que l'invite n'oblige personne à rester ou à partir, ni à octroyer une autorisation à tout le monde.

Le président met aux voix l'amendement de PDC à l'**invite 7 de la R 1007** :
de reconsidérer le statut des Iraniennes et Iraniens opposés au régime et déboutés de l'asile

Oui : 5 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : 1 (UDC)

Abstentions : 3 (2 PLR, 1 MCG)

L'amendement à l'invite 7 est accepté.

Une députée socialiste rappelle qu'il y a encore une proposition du Comité unitaire irano-suisse qui peut faire l'objet d'une invite séparée. Il pense à la première invite amendée par le Comité unitaire qui proposait de demander une protection directement à l'ambassade de Suisse en Iran. Il relève que la Suisse est le dernier pays au monde à ne pas proposer cette possibilité alors que c'est celle qui accorde un minimum de sécurité. Il pense qu'il est difficilement exigible de demander à une personne de faire un chemin dangereux pour demander l'asile. Il pense donc qu'il faudrait réintroduire cette possibilité dans des pays où il est dangereux de tenter de fuir. Il propose l'invite suivante : *permettre le dépôt de demandes de protection à l'ambassade de la Suisse en Iran.*

Le président met aux voix l'ajout d'une invite socialiste :

de permettre le dépôt de demandes de protection à l'ambassade de la Suisse en Iran

Oui : 7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC)

Non : 1 (1 PLR)

Abstentions : –

L'ajout de cette nouvelle invite est accepté.

Un député PLR pense que, en termes de procédure, les invites s'inscrivent dans les actions liées à la politique étrangère suisse du ressort du Conseil fédéral. Toutefois, il constate qu'ici la résolution s'adresse à l'Assemblée fédérale. Il se demande si l'interlocuteur est le bon.

Un député socialiste explique que les outils parlementaires à disposition ne permettent pas de s'adresser directement au Conseil fédéral. Le seul outil qui permet de le faire est la motion. Une résolution ne donne pas lieu à une obligation de faire un rapport du suivi de la proposition qui est retenue. La résolution faisant office d'initiative parlementaire à l'Assemblée fédérale (ce qui est le cas pour cette résolution) garantit que l'objet soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Etats. Cependant, il se trouve en général parmi les objets

avec le délai de traitement le plus court. De ce fait, tous les objets regroupant une même thématique sont traités ensemble et sont ainsi souvent refusés. Il ne doute pas qu'un suivi de la situation en Iran soit effectué, mais il pense que le dépôt de cette initiative cantonale permettrait d'aborder des discussions sur les points spécifiques que la résolution aborde. Il pense que, pour s'assurer qu'il y ait un traitement derrière cet objet, la forme déjà proposée est la seule à leur portée.

Une députée PDC pense que les députés connaissent la limite de leur pouvoir et d'une résolution. Elle pense que la résolution a surtout un caractère symbolique. Elle rappelle que Genève est le berceau de l'humanitaire suisse. Avec cette résolution, le canton de Genève rappelle qu'il est sensible à la situation en Iran. Il envoie un signal de soutien.

Une députée PLR s'opposera à ce texte. Elle n'est pas contre le fond, il est évident que ce qui se passe en Iran est dramatique et elle espère que la situation s'améliorera. Toutefois, elle ne pense pas qu'il s'agisse d'une compétence cantonale. De plus, l'Assemblée fédérale a déjà été sollicitée sur cette question.

Un député socialiste comprend le questionnement du PLR sur l'utilité de ce genre de démarches. Il est aussi favorable à voter des objets qui produisent un effet. Cependant, il pense que sa position a évolué depuis le début de la législature. Il souligne le fait que la commission a supprimé les invites qui faisaient référence à des objets déjà traités par l'Assemblée fédérale. Il relève aussi que durant son année de présidence du Grand Conseil, il recevait des courriers de missions diplomatiques étrangères qui regrettaient le fait que Genève s'ingère dans leur politique. De ce fait, cela confirme que les travaux tenus au Grand Conseil genevois sont suivis par la politique étrangère. Enfin, il pense que contraindre une personne à exprimer ses convictions religieuses d'une certaine manière est inadmissible.

Un député MCG est surpris que cet outil soit utilisé pour solliciter le Conseil fédéral alors que, parmi les représentants du Grand Conseil, il y a des représentants qui siègent à Berne. Ainsi, le travail aurait pu être fait sur place. Il pense que Genève ne peut se positionner pour toute la Suisse et ne peut prendre certaines positions surtout dans un conflit en particulier. Il rappelle qu'il y a des désaccords même au sein des diverses associations défendant l'Iran. Il pense délicat en tant que commission d'imposer un point de vue sur la façon dont un pays devrait gérer sa politique et ses pratiques. En se basant sur les médias, il peine à faire la leçon lorsqu'il voit comment certains pays se sont fait envahir sous de faux prétextes. Il pense que les associations devraient déjà se mettre d'accord entre elles et utiliser des outils plus performants, notamment par le biais de l'ONU. Le canton doit déjà se demander au niveau

local ce qui ne joue pas (hospice, chômeurs, etc.) avant de s'immiscer dans la politique internationale.

Le président partage en partie l'avis du MCG et du PLR. Il est vrai que les associations ne sont pas unies. Toutefois, il rappelle qu'elles sont d'accord de lutter contre la répression en Iran et la violation continuelle des droits de l'homme. A titre personnel, il trouve qu'envoyer une résolution est plus utile que ce que l'on peut croire. Elle peut avoir un retentissement important. Il rappelle que leurs textes sont souvent repris à la commission des droits de l'homme de l'ONU. Il ne faut donc pas minimiser l'impact de leurs travaux. Il est d'accord que la priorité est de s'occuper des ressortissants de notre propre pays, mais il s'agit dans ce cas juste d'un texte de soutien concret.

Un député PLR rappelle qu'il s'agit d'un dialogue entre le Grand Conseil genevois et l'Assemblée fédérale. Il ne s'agit donc pas de s'immiscer dans les affaires étrangères d'un pays. La commission n'est pas en train de prendre position sur la politique concernant le régime iranien. Il relève les graves abus qui sont commis sur des personnes. C'est pourquoi il soutiendra ce texte tel qu'amendé.

Le président met aux voix l'acceptation de la **R1007**, telle qu'amendée :

Oui : 7 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC)

Non : 2 (1 PLR, 1 MCG)

Abstentions : –

La R 1007 est approuvée.